

Mes excuses, circonstanciées

(Bernard Poncé, 01 février 2024)

Chers membres,

Dans ma newsletter n° 54 de ce 26 janvier 2024, j'ai évoqué très fermement le fait que seuls les détenteurs inscrits sur le site de Captin pouvaient voter à la prochaine AG de la SAAT.

Il n'en est rien, c'est une erreur, et je vous prie de m'excuser pour celle-ci.

Je tiens ici à prendre mes responsabilités. Mon chargé de communication m'a suggéré d'attendre trois ans pour le faire, car c'est ce qui se pratique à la Banque Triodos, mais j'ai préféré suivre ma propre voie.

Néanmoins, permettez-moi de revenir sur cette mésaventure car il est bon d'apprendre de ses erreurs. En effet, sans vouloir le moins du monde me dédouaner en signalant que je ne suis pas avocat, juriste, ou autre, sorti d'une école d'administration, il est un fait certain que je me suis laissé surprendre, happé par plusieurs affaires à mener de front.

Et il faut reconnaître que la littérature de la SAAT (mais c'est la même chose à la Banque) n'est pas des plus aisées à assimiler. Et ce d'autant qu'en l'occurrence, elle n'est disponible qu'en anglais et néerlandais. On pourra critiquer ce point, mais c'est une réalité à laquelle j'ai dû faire face, n'étant pas linguiste. Or, la rapidité de réaction est devenue un enjeu car non seulement nombreux sont ceux qui m'adressent leur marque de confiance, mais aussi, leur demande quant à savoir quelle attitude adopter lorsqu'un évènement survient.

Il est évidemment très compréhensible qu'à la lecture des envois SAAT / Triodos, et certainement si l'on télécharge les documents officiels, on n'a qu'une réaction directe : laisser tout cela de côté et demander son avis à la personne en charge. Sauf que dans le Trioforum, je ne suis le père de personne, seulement animateur de l'association. En ce sens, et malgré la difficulté que cela peut représenter pour certains, mon erreur d'interprétation est le signe tangible que chacun doit pouvoir se faire son opinion par lui-même, ne fut que basiquement. « *Vérifiez vos sources* », disait mon professeur d'histoire. Et de fait, il s'agit bien ici d'une erreur d'interprétation.

Lorsque j'ai lu le texte des consignes de vote, la première phrase qui a attiré mon attention est la définition d'un *Détenteur de certificat non participant*, à savoir *Détenteur de certificats dont les certificats de dépôt ne sont pas cotés sur le MTF*. Conjuguez cela à la dernière mention du texte, lue trop rapidement (*Cette politique de vote sera adoptée sous la condition suspensive de l'inscription (d'une partie) des certificats de dépôt sur le MTF.*), et vous obtiendrez un cocktail explosif.

En effet, cette mention des détenteurs non-participants est extrêmement étrange et porte à confusion. Car il ne s'agit pas de participation au vote, mais à l'assemblée elle-même. D'ailleurs, l'article 4.4, précise qu'un détenteur non-participant peut donner procuration. Mais alors, sachant qu'un détenteur inscrit sur Captin qui ne viendrait pas à l'AG est aussi un non participant, pourquoi faire une différence ? Pourquoi mentionner qu'un non-participant est un détenteur non inscrit chez Captin ? Comme on le voit, le diable se cache dans les détails... Ce qui pose une autre question : comment voulez que le commun des détenteurs s'y retrouve si moi-même, un peu plus habitué aux textes, je fais ce genre d'erreur ?

Certes, comme s'est empressé de le faire remarquer Jeroen Rijpkema (CEO Triodos) dans son appel à l'enquête IPSOS lancée hier, la réglementation est là pour apporter son lot de complexité obligée. C'est une réalité, et je ne blâmerai pas la banque ou la SAAT sur ce point. Je suis moi-même tout le temps confronté à l'exercice de la vulgarisation dans mon métier de courtier en placements, et avec les législations actuelles, la chose est devenue un travail de haut niveau.

En attendant, suite à la publication de mon article, Koen Albrechts, animateur du Collectif belge, a contacté Koen Schoors, administrateur belge à la SAAT pour obtenir des éclaircissements.

Mr Schoors a infirmé ma perception des textes et a confirmé que tout le monde pouvait voter, inscrit ou non auprès de Captin. Il a toutefois reconnu que les termes utilisés étaient compliqués et confus, mais qu'ils étaient juridiquement contraignants. Sachant la complexité des textes et ce d'autant qu'ils ne sont publiés qu'en NL et EN, il est très regrettable qu'aucune communication préventive n'a été faite par la SAAT lors de l'envoi de son mail, surtout qu'elle connaît l'état de tension actuel entre une partie des détenteurs et elle. De même, il me paraît étrange que Mr Schoors, après avoir été informé par Mr Albrechts, n'ait pas eu le réflexe d'adresser un mail au Trioforum pour clarifier la situation.

Au final, ma sortie de route ne change rien par rapport au reste de mon texte publié le 26/01. Je vais juste l'adapter en fonction de la réalité décrite ici. Par ailleurs, après consultation en comité, nous communiquerons rapidement nos positions sur la participation à l'AG SAAT et l'enquête IPSOS.

Bien à vous,